

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-34 C**

objet **Délégation d'attributions du comité syndical au Bureau**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE	donne pouvoir à
Mathieu LECLERCQ	donne pouvoir à
Claude COUX	donne pouvoir à
Christian BERTHOMIER	donne pouvoir à
Jacky DEMONNAZ	donne pouvoir à
Eric DELHOMMEAU	donne pouvoir à

Christian VIBERT
Jean Claude GIRARD
Arnold CAUTERMAN
Arthur BOIX NEVEU
Joël CECILLE
Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAC Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 3 juillet 2026

délibération **N°2026-34 C**

objet **Délégation d'attributions du comité syndical au Bureau**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Considérant que la réactivité dans la prise de certaines décisions est nécessaire au bon fonctionnement de Savoie Déchets ;

Le Président expose que :

- Le comité syndical peut déléguer une partie de ces attributions au Bureau, à l'exception des matières listées du 1° au 7° de l'article L5211-10 du CGCT :
 - 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte financier unique ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Le conseil d'exploitation est consulté pour avis sur les questions intéressant le fonctionnement de la régie dans les conditions prévues par les statuts de Savoie Déchets. Les présentes délégations seront exercées dans le respect des statuts et sans préjudice des compétences et avis préalables attribués au conseil d'exploitation.
- Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, et dans la limite des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

En matière financière :

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, au-delà de 5 000 000 €
- Décider des attributions de subventions ;
- Effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels et répondre aux appels à projet ;
- Répondre aux appels d'offres dans le cadre de l'exploitation des sites du syndicat ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers relevant du domaine privé du syndicat, au-delà de 100 000 € HT ;

- Conclure et signer les conventions afférentes aux chantiers de placement de mâchefers, au-delà de 100 000 € HT ;
- Décider de la conclusion des conventions concernant l'exploitation de sites ;
- Décider de la conclusion des conventions portant sur une participation financière à des études ;
- Décider de la conclusion des conventions relatives aux surcoûts de transfert des déchets ;
- Décider de la conclusion des conventions d'inter dépannages entre UVETD.

En matière de commande publique

- prendre les décisions concernant :
 - La préparation, passation et l'exécution, des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant HT estimé est supérieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services (soit 216 000 € à date) et inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de travaux, et leurs avenants ;
 - La signature des avenants des marchés et accords-cadres d'un montant HT supérieur au seuil des procédures formalisées des marchés de travaux ;
 - La participation aux groupements de commandes avec d'autres collectivités, en tant que coordonnateur ou de participant dès lors que la part du montant HT estimé du besoin de Savoie Déchets est supérieure au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;

En matière de gestion du patrimoine immobilier :

- Décider des ventes et acquisitions foncières dans la limite de 200 000 €
- Prendre à bail, réviser ou résilier tout immeuble, terrain ou local, pour une durée de 3 à 12 ans,
- Conclure, réviser et résilier des baux, conventions d'occupation et de mise à disposition portant sur les biens appartenant à Savoie Déchets pour une durée de 3 à 12 ans.

En matière de personnel

- Autoriser la conclusion et signature des conventions et avenants relatifs à la gestion courante du personnel et des élus, notamment les conventions ou avenants concernant :
 - La mise à disposition de personnel,
 - Les services proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale,
 - La formation,
 - L'action sociale,

En matière d'urbanisme

- Prendre les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain, notamment pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner, dans tous les cas où cette compétence serait déléguée au syndicat en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue au Bureau les attributions listées ci-dessus.

Article 2 : précise que le Président rend compte à chacune des séances du comité syndical des décisions prises par délégation. Ces décisions sont soumises aux mêmes formalités obligatoires que celles applicables aux délibérations du comité syndical.

Article 3 : dit que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET


